

Propositions pour construire une Fiche de Poste spécifiant l'ergothérapie en Santé Mentale

Selon Santé Publique France, **la santé mentale** se différencie en 3 dimensions :

La santé mentale positive / la détresse psychique réactionnelle / les troubles psychiatriques de durée variable (Site santepubliquefrance.fr consulté le 26-04-2025).

Les ergothérapeutes peuvent travailler dans des structures variées en rapport avec la santé mentale.

A savoir :

La fiche de poste est un outil de gestion des Ressources Humaines.

C'est une photographie d'un poste à un moment donné. Elle est évolutive et pourra être régulièrement actualisée pour refléter la réalité du service ou de l'organisation.

Elle n'a pas de caractère obligatoire.

Sa valeur juridique dépend de son intégration ou non au contrat de travail. Elle n'est pas contractuelle sauf si elle est signée.

C'est un outil de communication sur les spécificités de l'ergothérapie

- en vue de la création de postes
- en vue de la publication d'un poste, d'une offre d'emploi

Elle clarifie les responsabilités, les missions, les activités menées, les conditions d'emploi, les articulations interprofessionnelles. L'employeur est responsable de la transposition de l'organisation du travail dans la structure.

Elle clarifie les résultats attendus sur lesquels le salarié pourra être évalué, ses objectifs annuels.

Elle permet au salarié de **préciser ses compétences**.

Conseils :

- Ne pas trop détailler les tâches menées afin de ne pas donner une vision restrictive du poste
- Favoriser les verbes d'action
- Attention au vocabulaire des sciences de l'occupation pas compris par les non-ergo
- Attention à la place donnée au somatique et aux aides techniques dans une fiche « santé mentale » afin de ne pas enfermer les ergothérapeutes qui seront employés

Ressources :

- Extrait des pages 38 à 43 du guide : [Outils paritaires relatifs au système de la rémunération et à la classification - Études et rapports - Branche Éclat](#)
- Guide de la fiche de poste – cdg27 <https://www.cdg27.fr/wp-content/uploads/2017/02/Guide-pour-l-elaboration-de-la-Fiche-de-Poste.pdf>

La trame qui suit est à adapter selon le contexte professionnel et selon le poste.

EMPLOYEUR	FICHE DE POSTE	
	ERGOTHERAPEUTE <i>Service d'affectation</i>	Document créé le
		X pages
<i>Pour information : Directions fonctionnelles</i> <i>Lieux de diffusion : intranet</i>		

Rédaction :	Vérification :	Validation :	Approbation et diffusion :
Cadre supérieur de santé Réfèrent	Direction des Soins	Direction des Ressources Humaines	Direction Qualité / Gestion des risques

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT, DU PÔLE, DU SERVICE

- Ensemble des structures / relations entre elles
- Description de la/les structure(s) et de leurs missions / localisation géographique
- Description de l'équipe

2. IDENTIFICATION / DEFINITION DU POSTE

Textes de référence

- Décret n°70-1042 du 6 novembre 1970 portant création du diplôme d'Etat d'ergothérapeute
- Décret n°86-1195 du 21 novembre 1986 fixant les catégories de personnes habilitées à effectuer des actes professionnels en ergothérapie
- Arrêté du 05 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute (Formation et certification – Annexe I : Référentiel d'activités – Annexe II : Référentiel de compétences – Annexe III : Référentiel de formation)
- Arrêté du 12 août 2015 modifiant l'arrêté du 05 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute
- Arrêté du 12 juin 2023 relatif aux conditions de prescriptions des dispositifs médicaux et aides techniques par les ergothérapeutes

Définition de la profession d'ergothérapeute en Santé Mentale

L'ergothérapeute est un professionnel de santé paramédical. Il exerce dans les secteurs sanitaire et social et fonde sa pratique sur le lien entre l'activité humaine et la santé. **Il s'inscrit dans l'interaction personne-occupation humaine-environnement.** Il peut, selon les lieux de soins, selon les orientations institutionnelles et surtout les besoins des patients, se référer à différents modèles conceptuels généraux (psychanalytiques, humanistes, TCC, systémiques, psycho-corporels...) et/ou spécifiques à la profession (modèles occupationnels).

Il prend en compte la souffrance psychique et les situations de handicap. Il soutient et facilite le processus de changement. Il permet à la personne de développer son indépendance et son autonomie afin d'améliorer son bien-être et sa qualité de vie, d'aller vers un processus de rétablissement et de soutenir le sens qu'elle donne à son existence. Il participe donc à l'instauration ou à la restauration de **l'équilibre occupationnel et psychique de la personne.**

Missions générales du poste

Accompagner la personne dans **l'élaboration et la concrétisation de son projet de vie**, en l'aidant à développer, restaurer et maintenir son bien-être, son engagement ainsi que sa participation sociale dans son milieu de vie.

- ✓ **Modalités d'intervention** de l'ergothérapeute
 - Il intervient sur prescription médicale lorsque la nature des activités qu'il conduit l'exige.
 - Il intervient en faveur d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un environnement médical, professionnel, éducatif, social.
 - Il mène des activités thérapeutiques en séance individuelle ou de groupe. Les activités concernées ont une valeur personnelle et socioculturelle, elles sont signifiantes pour la personne et significatives pour son environnement. Elles sont le support de la participation à la société. Elles comprennent notamment les interactions, la communication, les soins personnels, l'éducation, le travail ou toutes activités productives, les loisirs, la sexualité, le sommeil.
 - Il accompagne la personne vers un meilleur équilibre occupationnel, une capacité d'agir dans ses rôles sociaux, une meilleure autonomie.
 - Il s'attache à recevoir le consentement éclairé du bénéficiaire de son intervention.
 - Il collabore avec la personne et son entourage, l'équipe médicale et paramédicale, les intervenants dans le champ social, économique et éducatif afin d'établir des projets d'intervention pertinents.
 - Il rend compte de son intervention et de ses résultats aux bénéficiaires et aux différents intervenants concernés.
 - Il conduit une relation d'aide et d'accompagnement thérapeutique

- ✓ **Recueil d'informations, entretiens et évaluations visant au diagnostic ergothérapeutique**
 - Recueillir la demande de la personne par des entretiens / évaluations / mises en situation
 - Évaluer les difficultés et les ressources de la personne ainsi que sa participation et ses compétences occupationnelles
 - Analyser en collaboration avec le sujet concerné, ses centres d'intérêt, ses besoins, ses habitudes de vie, les facteurs environnementaux, les situations de handicap (profil occupationnel)

- ✓ **Réalisation d'accompagnements et d'activités à visée de soin psychique, réadaptation, réinsertion et réhabilitation sociale**
 - Construire des dispositifs et des cadres thérapeutiques adaptés à la personne ou au groupe et repérés dans le temps et dans l'espace.
 - Prendre en compte la dimension psychique, relationnelle, affective, sensorielle, fonctionnelle et cognitive de la personne.
 - Proposer des exercices, des jeux, des activités d'artisanat, des médiations projectives ou d'expression, des mises en situation, des activités de vie quotidienne, des gestes professionnels, des activités sociales, culturelles ou sportives...
 - Utiliser des mises en situation écologique dans le contexte de vie de la personne (domicile, lieu de vie, quartier...) qui permettent le transfert des acquis
 - Faciliter et recueillir l'expression de la personne sur ses conflits internes lors de mises en situation d'activité.
 - Soutenir le changement psychique (la réduction de la souffrance psychique, la motivation intrinsèque, l'estime de soi, l'épanouissement, l'affirmation de soi...)

- ✓ **Conseils, prévention, compensations et préconisations**
 - Mener des actions de conseil et d'expertise vis à vis d'une ou de plusieurs personnes, de l'entourage et des institutions
 - Participer à des actions de promotion de la santé mentale positive, à des actions de prévention et de déstigmatisation des troubles psychiques

- Participer à des actions d'éducation en santé, de psychoéducation ou d'Éducation Thérapeutique du Patient
 - Réduire et compenser les altérations et les limitations d'activités
 - Préconiser des moyens de compensation (aides techniques, humaines, mémorielles, organisationnelles, animalières, ...) et d'aménagement du domicile et de l'environnement
 - Contribuer à l'accès aux droits de la personne (justice occupationnelle)
- ✓ **Autres :**
- Organisation, coordination des activités en santé et traitement de l'information (dossiers informatisés)
 - Gestion des ressources matérielles nécessaires pour la pratique de l'ergothérapie
 - Veille professionnelle, formation tout au long de la vie, études et recherche
 - Formation et information des professionnels et des futurs professionnels

Missions spécifiques du poste

- Possibilité de préciser avec le référentiel d'activités détaillées de l'Annexe I de l'arrêté du 5 juillet 2010
- Possibilité de spécifier des missions habituelles et des missions exceptionnelles

Liaisons hiérarchiques et fonctionnelles

- ✓ Hiérarchiques :
- Directeur coordonnateur général des soins
 - Directeur de l'offre médico-sociale (suivant affectation sur le médico-social)
 - Cadre supérieur de santé
 - Cadre de santé / Cadre de Service / Chef de Service
- ✓ Fonctionnelles :
- Le médecin responsable de Pôle / le chef de service
 - Les médecins responsables d'unités
 - Les directions fonctionnelles
 - Équipe pluriprofessionnelle

3. CONNAISSANCES ET COMPETENCES REQUISES OU A DEVELOPPER

Savoirs théoriques (Cf Annexe III de l'Arrêté du 5 juillet 2010)

- ✓ Sciences humaines, sociales (psychologie, psycho-pathologie, sociologie, anthropologie) et droit (législation de la protection des majeurs en situation de handicap, législation liée aux droits du patient en psychiatrie, déontologie, éthique)
- ✓ Sciences médicales : clinique et sémiologie psychiatrique, courants de pensée et approches thérapeutiques liés à la santé mentale
- ✓ Fondements et processus de l'ergothérapie
- ✓ Méthodes, techniques et outils d'intervention de l'ergothérapeute
- ✓ Intégration des savoirs et posture professionnelle de l'ergothérapeute

Savoirs faire (Cf l'Annexe II de l'arrêté du 5 juillet 2010)

- ✓ Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ergothérapeutique
- ✓ Concevoir et conduire un projet d'intervention en ergothérapie et d'aménagement de l'environnement

- ✓ Mettre en œuvre et conduire des activités de soins, de rééducation, de réadaptation, de réinsertion et de réhabilitation psychosociale en ergothérapie
- ✓ Préconiser les aides techniques ou animalières et les assistances technologiques
- ✓ Élaborer et conduire une démarche d'éducation et de conseil en ergothérapie et en santé publique
- ✓ Conduire une relation dans un contexte d'intervention en ergothérapie
- ✓ Évaluer et faire évoluer la pratique professionnelle
- ✓ Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques
- ✓ Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs
- ✓ Former et informer

Savoirs être

- ✓ Avoir des compétences relationnelles (empathie, capacité de présence, écoute active, disponibilité psychique, bienveillance...)
- ✓ Mettre en place sa posture professionnelle et l'adapter au groupe ou à la personne
- ✓ Savoir réguler ses émotions
- ✓ Avoir des capacités d'observation, d'analyse, de synthèse
- ✓ Avoir des aptitudes pédagogiques
- ✓ Être autonome, avoir des capacités d'organisation, d'anticipation et d'adaptation
- ✓ Avoir du sens pratique et créatif
- ✓ Être force de proposition et porteur d'initiative
- ✓ Avoir des aptitudes pour travailler en équipe pluriprofessionnelle, en interdisciplinarité, en réseau
- ✓ Respecter les limites du secret professionnel partagé

Formation-Supervision

- ✓ Des formations spécifiques pourront être proposées.
- ✓ Cadre légal :
 - Code du travail : [Sixième partie : La formation professionnelle tout au long de la vie \(Articles L6111-1 à L6523-7\)](#)
 - Décret n° 2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière
 - LOI n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social
- ✓ Une supervision et un groupe d'analyse de la pratique sont proposées.

4. CONDITIONS D'EXERCICE/ ORGANISATION DU TRAVAIL

- Convention collective / Référentiel de gestion des ressources humaines / Protocole d'accord sur les conditions de travail (congés...)
- Statut CDD/CDI ; possibilité de titularisation dans la FPH/prime d'installation
- Coefficient de rémunération, salaire brut/ net ; primes
- Rythme de travail : Horaires journaliers/ hebdomadaires ; quotité de travail ; repos les samedis et les dimanches ; pauses dans la journée de travail
- Carte repas, tickets restaurant...
- Mobilité au sein du pôle/ de la structure/ de l'association...
- Évolution possible du poste

5. EXIGENCES REQUISES PAR LE POSTE/ CONTRAINTES PARTICULIERES

- Diplôme d'État d'ergothérapeute
- Expérience requise, formations complémentaires requises
- Correspondances statutaires éventuelles
- Le professionnel s'engage à investir des actions de formation continue (institutionnelles, spécifiques au métier, colloques, assises...) et à les poursuivre tout au long de son exercice professionnel

6. MOYENS TECHNIQUES MIS A DISPOSITION

- Pièces de travail : bureau ; salle permettant d'accueillir des groupes (avec évier) ; espaces de rangement ; appartement témoin
- Poste informatique
- Véhicule de service
- Budget spécifique
- Téléphone professionnel
- Matériel adapté et fonctionnel

7. EVOLUTIONS PROFESSIONNELLES

- Cadre de santé
- Cadre supérieur de santé
- Formateur des professionnels de santé
- Coordinateur de parcours de soin – Case Manager
- Encadrant d'unité de soins et d'activité paramédicale
- Directeur des soins ou de structures médico-sociale
- Recherche
- Expertises

8. RISQUES ASSOCIES AU POSTE

- Surveillance médicale : prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail
- Adaptation ergonomique des postes de travail si besoin
- Actions prévues par l'établissement pour la protection des salariés

9. MISSIONS TRANSVERSALES EVENTUELLES

- Groupes de travail institutionnels
- Réunions professionnelles-pairs (collège d'ergothérapeutes, groupe du GRESM, Cafés-Ergo, analyses de pratique...)
- Recherche et collaboration avec des partenariats
- Intervention au service de Santé au travail
- Recherche

Document validé par le GRESM le 27-04-2025.